

FICHE 4

Le patrimoine non protégé

Résumé :

Le patrimoine culturel est l'ensemble des biens, matériels ou immatériels, qui revêt, pour une communauté donnée (locale, nationale, culturelle...), une importance artistique et/ou historique et considéré comme un héritage par ce groupe.

Cette définition trouve sa place en droit : au sens du Code du Patrimoine ([article L.1](#)), « le patrimoine s'entend de l'ensemble des biens, immobiliers ou mobiliers, relevant de la propriété publique ou privée, qui présentent un intérêt historique, artistique, archéologique, esthétique, scientifique ou technique. ». Sont également englobés ici le patrimoine muséal, archivistique, ethnologique...

Si l'on s'en tient au patrimoine bâti (architectural, urbain, vernaculaire...), le « patrimoine protégé » (monuments historiques, secteurs sauvegardés, AVAP notamment) ne constitue qu'une partie du patrimoine présent sur le territoire.

Le ministère de la culture et de la communication met également en place des labels qui ne sont pas des outils de protection juridique mais qui ont un rôle de sensibilisation des propriétaires, des élus et du public : **label « jardins remarquables »**, **label « patrimoine du XX e siècle »**.

Organisation / interlocuteurs :

Dans le cadre d'un projet territorial fondé sur la préservation du patrimoine et du paysage (AVAP, PSMV, Opération Grand Site notamment) le patrimoine non protégé doit bénéficier d'une politique patrimoniale qui fait appel aux mêmes ressorts que la protection juridique : préservation des valeurs culturelles et esthétiques, respect des matériaux et techniques, déontologie des interventions...

Le conseil aux propriétaires, privés ou publics repose sur un faisceau d'acteurs : service territorial de l'architecture et du patrimoine (STAP), [parc naturel](#), conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement ([CAUE](#)), associations ([Maisons paysannes de France](#), associations locales...).

Régime des autorisations de travaux :

L'immense majorité du patrimoine n'est pas protégé pour lui-même. Par nature, le « patrimoine non protégé » n'est pas juridiquement défini, cependant, il participe souvent à la qualité d'un territoire, remarquable voire exceptionnel, qui est concerné par des mesures de protections appliquées sur de vastes espaces : AVAP, sites inscrits et classés notamment. On se référera aux procédures d'autorisation propres à ces espaces (en général le principe est un avis ou un accord de l'ABF qui dispose ou non d'un règlement pour fonder son expertise, les délais variant selon la nature juridique des servitudes).

Fiche pratique : [les autorisations de travaux en espaces protégés – les règles](#)

Fiche pratique : [les autorisation de travaux en espaces protégés - questions-réponses](#)

Fiche pratique : [préparer son rendez-vous avec le STAP et l'ABF](#)

Fiches-conseils pour les travaux : [à télécharger sur le site de la DRAC](#)

Certaines mesures de protection sont de la responsabilité des collectivités : protection au titre d'un PLU ou d'un SCOT par exemple. Elles n'induisent pas de régimes spéciaux d'autorisation par exemple ni d'avis d'expertise de l'Etat indépendant de l'autorité compétente.

Le financement des travaux sur le patrimoine non protégé :

Les sources de financement sont diverses. L'examen est fait sous conditions et au cas par cas :

- pour les projets publics, l'aide de l'Etat (DETR, FNADT...) peut s'appuyer sur l'expertise du STAP
- les aides de la [Fondation du Patrimoine](#) pour les travaux privés constituant des aides publiques indirectes (fiscales), elles nécessitent l'expertise de l'ABF.
- les conseils régionaux et généraux peuvent soutenir les projets sur le « patrimoine rural non protégé », selon des règlement d'intervention qui leurs sont propres. En matière de projets privés, ils s'appuient souvent sur la Fondation du Patrimoine.

En plus des dispositifs nationaux de la [Fondation du Patrimoine](#), la DRAC a mis en place avec cet organisme un [fonds d'aide](#) aux travaux de restauration qui revêtent un caractère exceptionnel du point de vue des architectures ou des techniques et savoir-faire. L'éligibilité est déterminée au cas par cas.

ZOOM sur

Le patrimoine « non protégé » du Vézélien

Outre la qualité de ses paysages naturels, le site du Vézélien se caractérise par la présence d'un patrimoine architectural rural remarquable et constant au sein des 18 communes concernées.

Les édifices bénéficiant d'une protection au titre des monuments historiques sont nombreux, reflets de la richesse du passé, et sont les éléments phares du territoire bénéficiant pour un certain nombre d'entre eux d'une reconnaissance internationale. Toutefois, ils bénéficient d'un écrin architectural de qualité: ensembles bâtis des villages et hameaux (fermes, remises, ateliers, maisons de village, maisons vigneronnes, maisons bourgeoises, châteaux, presbytères, églises, chapelles, fontaines, pigeonniers, pompes, puits, murs d'enclos, portails...). Des éléments isolés (croix de chemin, ponts, murgers et cabottes, lavoirs, moulins hydrauliques) marquent par ailleurs les nombreuses routes ou cheminements irriguant le pays. Cette variété est marquée par un esprit de simplicité.

Lieux de vie, mais aussi de production, les maisons rurales se caractérisent par les espaces qui leur sont associés (cours partagées ou non, position sur rue...). Les villages sont marqués également par un urbanisme adapté à leur position géographique (sur une butte, en coteau, au long d'un cours d'eau, à la croisée des routes) et à la nature des sols qui les accueillent.

Le programme de conception du bâti rural est fonctionnel, car rattaché aux activités agricoles du passé (élevage et polyculture, vigne, travaux forestiers, artisanat...), et le mode de construction est relié aux ressources naturelles locales, au climat et aux aléas de l'histoire.

La pierre locale est utilisée pour les murs (pierre calcaire, ou granitique en Morvan), sa qualité de mise en œuvre dépendant de la richesse de son propriétaire et de son activité (moellons de pays apparents, façades enduites sur moellons, pierre de taille).

Autrefois, les couvertures en lave calcaire s'imposaient sur le territoire, et furent peu à peu remplacée par la tuile mécanique, aujourd'hui plus économique, et plus légère. La tuile plate de Bourgogne reste un matériau de couverture très présent et apprécié, et l'ardoise naturelle s'est développée surtout dans la seconde moitié du XIXe siècle en remplacement des couvertures en chaume totalement disparues de nos jours (développement économique du territoire, capacité de transport des matériaux).

Les menuiseries traditionnelles sont en bois et peintes avec des tonalités douces (terres naturelles de Bourgogne, gamme des gris issue des peintures au blanc de zinc...).

Depuis une cinquantaine d'années, l'évolution de la société engendre des mutations profondes avec des répercussions sur l'architecture et l'urbanisme : pratiques agricoles sur de vastes exploitations, remplacement des fermes traditionnelles par des hangars en proportion, remembrement, diminution de la population de résidents à l'année, abandon de constructions en cœur de village, développement des résidences secondaires, adaptation des maisons traditionnelles aux besoins actuels, pression foncière en entrée de village avec des pavillons, modification des techniques de construction ou restauration... Ainsi, les risques de banalisation, voire de destruction sont présents pour certains éléments ou

ambiances de village.

En fonction de leur localisation, les projets qui sont liés à ce patrimoine relèvent d'un avis de l'Architecte des Bâtiments de France (abords des monuments historiques et sites), et de l'inspecteur des sites pour les sites classés (avis préfectoral ou ministériel). Une attention est alors portée sur la qualité des restaurations, permettant une véritable valorisation d'ensemble et sur une évolution du bâti dans le respect des caractéristiques architecturales locales, incluant une création contemporaine de qualité en dialogue avec son environnement bâti et naturel.

Des permanences mensuelles sont organisées en mairie de saint Père par l'architecte des Bâtiments de France et l'inspecteur des sites pour recevoir les demandeurs et étudier les avant-projets.